

# TRAVERSE MATANE– BAIE-COMEAU–GODBOUR



Transport de marchandises  
dangereuses



Guide pour véhicules  
non commerciaux

Société  
des traversiers

Québec 

## Véhicule récréatif (tente-roulotte, roulotte, autocaravane)



### QUANTITÉ AUTORISÉE par véhicule récréatif ou roulotte

**2 bouteilles** de propane ou de gaz de pétrole liquéfié (ex. éthylène, propylène, butane) d'une capacité totale de **65 litres** sont permises, en plus **d'un contenant d'essence d'une capacité maximale de 25 litres**. Une troisième bouteille de 65 litres de propane est autorisée si le véhicule récréatif ou la roulotte est munie d'un barbecue portatif.



25 litres



2 X



Au total 65 litres

Chaque bouteille de propane doit être solidement assujettie au véhicule ou à la roulotte. Le conducteur doit vérifier les points suivants :

- La bouteille est installée sur la portion extérieure arrière d'un véhicule. Celle-ci est obligatoirement protégée en prolongeant le pare-chocs;
  - La bouteille ne doit jamais être installée sur le toit, sur une porte ou devant l'essieu avant du véhicule, et ne doit jamais dépasser des côtés du véhicule.
- Le conducteur doit aussi s'assurer que les soupapes de chaque bouteille de gaz sont bien fermées. Le préposé au quai appose une étiquette rouge de la STQ sur chacune des bouteilles afin de confirmer sa vérification.

## Véhicule tirant une remorque transportant un ou des véhicules à moteur

Une remorque ne peut pas être utilisée pour transporter plus de véhicules à moteur (en même temps) que les exigences suivantes, soit :

- Un (1) bateau; ou
- Deux (2) motocyclettes; ou
- Deux (2) moto-marines; ou
- Deux (2) motoneiges; ou
- Deux (2) véhicules tout-terrain.

### QUANTITÉ AUTORISÉE par remorque

Il ne doit pas y avoir plus de **2 conteneurs d'essence, d'une capacité maximale de 25 litres chacun**, en plus des réservoirs servant à propulser les véhicules à moteur.



Chaque véhicule transporté doit être correctement assujetti à l'intérieur de la remorque. De plus, le réservoir d'essence du véhicule contenu dans la remorque ne doit pas être rempli à pleine capacité afin de prévenir tout déversement pendant la traversée.

## Automobile et camionnette transportant des réservoirs de propane ou des conteneants d'essence

En plus du réservoir servant à propulser le véhicule, le transport d'un contenant de 25 litres d'essence est permis à condition que le contenant soit conçu à cet effet et correctement assujetti au véhicule.

## Piétons

Il est interdit pour les piétons de transporter des conteneants d'essence à l'intérieur du navire. Certaines marchandises, comme un cylindre de gaz propane ou des moteurs hors-bords, sont permises sous certaines restrictions et doivent être entreposées sur le navire dans les zones réservées à cette fin.

En 2009, la traverse Matane-Baie-Comeau-Godbout a révisé sa procédure concernant les marchandises dangereuses, afin de faciliter la planification du chargement du traversier lorsque certains véhicules transportent ce type de marchandises. Cette nouvelle procédure est en vigueur **depuis le 15 juin 2009.**

Le transport de marchandises dangereuses à la Société des traversiers du Québec (STQ) est réglementé par Transports Canada, ainsi que par la Loi de la marine marchande du Canada 2001. Les différentes obligations légales et la grande variété de produits concernés peuvent rendre complexes la compréhension et l'application de ces procédures.

Le transport pour usage personnel et en quantité restreinte de plusieurs produits (aérosol, antigel automobile, colle, bouteilles d'air et réservoirs de plongée, armes à feu et munitions, produits de nettoyage, propane, essence, peinture, etc.) est autorisé à bord de nos navires. Pour la plupart de ces produits, il existe toutefois des restrictions précises, comme la quantité permise, ainsi que le type de contenants qui peut être utilisé selon le produit à transporter.

### Déclaration de marchandises dangereuses

Toute personne conduisant un véhicule ayant à son bord des matières dangereuses doit les déclarer au préposé aux réservations lorsqu'elle effectue **sa réservation**. Si la personne n'a pas pris de réservations ou si elle traverse à pied avec des marchandises dangereuses, elle doit en informer le personnel responsable de l'embarquement sur le quai **30 minutes** avant le début de l'embarquement. **Toute personne, omettant de mentionner au personnel de la STQ les marchandises dangereuses qu'elle transporte, commet une offense à la Loi du Canada et est passible d'une amende ou de poursuites.**

Pour obtenir toute l'information nécessaire, contactez nos préposés au bureau des réservations, 7 jours sur 7, du 8 juin au 11 septembre de 8 h 30 à 20 h et le reste de l'année de 9 h à 17 h au **418 562-2500** ou au numéro sans frais **1 877 562-6560.**



Hous détenons désormais la certification pro environnement FSC.  
Demandez à votre représentant comment prendre, vous aussi, le virage vert !